

# Commission Européenne du Cheval Arabe Livre bleu 2018

## Règlement ECAHO

### Pour l'organisation des Concours

- 1- En participant à un spectacle, les organisateurs de spectacles, les juges, les exposants, les propriétaires et les gestionnaires conviennent qu'ils se soumettent sans condition ainsi que les personnes qui les assistent et les accompagnent aux « Règles de conduite des expositions » et, en ce qui concerne les questions vétérinaires et l'abus de drogues, aux règlements vétérinaires pertinents de l'ECAHO. Règles de l'ECAHO pour le contrôle des médicaments. Les personnes accompagnantes comprennent par exemple des formateurs ou des personnes représentant l'organisateur du concours, ainsi que les assistants de l'une de ces personnes. Ils accepteront la juridiction de la Commission de Discipline (CD), du Comité Permanent de Discipline (DSC) et des Appels de l'ECAHO Comité (EAC). Peu importe qui a signé le formulaire d'inscription, le Propriétaire déclaré ou le Locataire du cheval sera prioritairement considérée comme la personne responsable du respect des règles de l'ECAHO. Il est fortement recommandé que ceux qui signent les formulaires d'inscription au nom du propriétaire ou locataire, de les informer de ces dispositions car elles peuvent être différentes de ce qui était pratiqué précédemment. Ces règles seront interprétées si nécessaire en vertu des dispositions de la législation suisse. Les organisateurs de l'exposition ne sont pas autorisés à introduire des règles qui sont en conflit avec les Règles de conduite des concours de l'EAHSC.
- 2- Les chevaux doivent être accompagnés au concours, par leur livret d'accompagnement contenant tous les dossiers de vaccination. Les chevaux venant d'un pays qui ne délivre pas de passeport, doit être accompagné d'un document de leur pays d'origine qui comprend une description graphique et tous les dossiers de vaccination. L'organisateur du salon
- 3- L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser une inscription, mais doit donner le motif du refus par écrit.
- 4- L'organisateur du concours publiera un catalogue du concours imprimés. Le nom de chaque cheval doit être imprimé dans le catalogue, ainsi que les noms du père et de la mère, (et le grand-père maternel si possible), date de naissance, couleur, les noms de l'éleveur et le propriétaire. Si le nom d'un cheval n'est pas mentionné dans le catalogue, sa participation au concours sera autorisée seulement si l'exposant ne peut pas être blâmé pour l'omission ; ce sera au DC de décider. Le catalogue de l'exposition doit en outre contenir :
  - Les noms de tous les officiels,
  - Les règles de conduite des spectacles,
  - Le système de jugement utilisé, les règles pour les classes et les règles pour les championnats.
  - Pour les concours où les prix sont attribués le montant total et la distribution des prix.
- 5- Aucune classe ne peut être divisée sauf s'il y a plus de 10 chevaux inscrits. Combinaison d'une classe avec l'âge suivant. Un groupe du même sexe est autorisé si le nombre d'inscriptions pour la classe est inférieur à trois.

- 6- a) Aucune annonce indiquant l'identité, l'élevage ou la performance passée des participants, ou l'identité de leurs propriétaires ne seront faites pendant le jugement. Il est toutefois permis que cette information soit communiquée après que les feuilles de pointage des juges ont été recueillies pour chaque concours.
- 6- b) Les organisateurs du concours ne divulgueront pas les détails des concurrents ou de leurs concours à la presse avant le catalogue remis pendant le concours. Les catalogues ne seront pas remis, publiés ou affichés sur Internet plus d'un jour avant le début du concours.
- 7- a) Aucun membre de l'équipe organisatrice du concours ne peut juger ou officier en tant que membre du comité de discipline.
- 7- b) Si un officiel de l'ECAHO ou un membre de sa famille fait partie du comité d'organisation d'un concours A ou Title, qui n'est pas organisé par l'Association Nationale du pays où se déroule la manifestation, alors ce fonctionnaire ne peut officier à aucun autre spectacle A ou Title c) Les membres des Comités d'organisation des expositions A et Title ne peuvent pas présenter leurs propres chevaux sur un concours qu'ils organisent.
- 8- Les organisateurs du concours assureront une rotation appropriée des juges.
- 9- L'organisateur du spectacle fournira le transport, l'hébergement et les repas appropriés pendant le spectacle, pour les juges, les membres du DC, le maître du ring et tous les autres officiels de l'ECAHO. Si un juge, un membre DC, un maître de ring annule l'invitation après les arrangements de voyage, il prendra à sa charge tous les frais occasionnés par la réservation.
- 10- Aucun cadeau sous forme d'argent ou de valeur, ne peut être payé ou donné par l'organisateur, ni accepté par les juges, membres DC et maîtres de ring. Les dons matériels sont toutefois autorisés. Juges, membres du CD, chefs de piste et stagiaires, maître de ring.
- 11- Les officiels invités à assister aux spectacles affiliés à ECAHO acceptent de le faire avec intégrité et honnêteté de leurs fonctions uniquement avec les objectifs de l'ECAHO et le bien-être des chevaux.
- 12- a) Les officiels nommés à un concours ne noteront pas sciemment dans une classe où sont inscrits des chevaux les concernant qui peut être un conflit d'intérêts réel ou apparent. Aucun officiel nommé à l'exposition ne peut exposer, monter, conduire ou manier un cheval engagé ou poursuivre toute autre activité non conforme à ses fonctions sur le concours ou il officie.
- 12 b) Les exposants déclareront sur le formulaire d'inscription tout conflit d'intérêts réel ou apparent avec l'un des officiels invité pour le concours. Tout exposant ne déclarant pas un conflit d'intérêts existant, dont il a connaissance, sera déchu, tous ses frais d'inscription perdus et ils ne pourront pas présenter le cheval. c) Les organisateurs n'accepteront aucune inscription pour laquelle un conflit d'intérêts réel ou apparent avec l'un des exposants a été indiqué par l'un des juges nommés, à moins qu'un juge de réserve ne soit disponible. d) Les juges ne visiteront pas les locaux des exposants et n'accepteront pas l'hospitalité ou les cadeaux des exposants immédiatement avant ou pendant le concours concerné, ou accepter tout autre avantage susceptible de remettre en cause l'intégrité ou l'honnêteté du juge.

13- a) Un conflit d'intérêts réel ou apparent peut survenir si un cheval qui est engagé : • Est formé ou manipulé par un membre de la famille des officiels. • a été acheté ou vendu par un officiel soit en tant que propriétaire ou agent • a été élevé ou est détenu en totalité ou en partie par l'officiel ou par un membre de sa famille ou partenaire d'affaires dans une entreprise d'équitation arabe. • a été loué par l'officiel, à un moment • a été élevé par ou est la propriété d'un organisme d'élevage dans lequel l'officiel est ou était employé. • a été régulièrement formé, examiné ou traité par l'officiel à titre professionnel. • fait l'objet d'une négociation en cours pour acheter ou louer, ou d'une condition d'achat provisoire à laquelle l'officiel est impliqué. Un conflit d'intérêts réel ou apparent peut en outre survenir, entre autres, si le juge, a reçu un paiement ou en attente de réception d'une rémunération ou de toute autre contrepartie, pendant la période d'un an (365 jours) avant le concours auquel le juge officie: • a conclu une relation d'affaires avec un exposant à ce salon, • a effectué des consultations pour un exposant à ce salon, • a acheté ou vendu un cheval de ou à un exposant à ce concours, • était impliqué dans l'élevage d'un cheval d'un exposant à ce concours, • a participé à des activités similaires avec un exposant à ce concours. En cas de doute, la décision du CD prévaudra, Tout officiel doit refuser d'officier s'il estime avoir un conflit d'intérêts concernant un cheval, son « gestionnaire » ou son propriétaire ou locataire.

13- b) Si, au cours de l'exposition, un conflit d'intérêts dont l'exposant n'était pas conscient devient apparent, les options suivantes sont disponibles: i) Si le responsable du conflit d'intérêts est un juge ou un juge stagiaire, • Le juge ou le juge stagiaire suspendra ses fonctions pendant la durée du jugement et du championnat • Un juge de réserve publié ou un autre juge du jury peut être utilisé pour le cours et les championnats • Si le (i) mentionné ci-dessus n'est pas applicable et si aucun juge de réserve n'est disponible ou s'il n'y a plus de juge de réserve membre du jury, le total des points de la classe sera multiplié par le facteur de nombre de juges divisé par le nombre réel de juges, pour calculer un score comparable en cas de championnats ii) Si le responsable du conflit d'intérêts est un membre du CD, ce membre du CD n'est pas autorisé à émettre un ou des cartons rouges pour la durée de la classe et du championnat respectif, mais peut continuer toutes les autres tâches. iii) Si le responsable du conflit d'intérêts est un Ringmaster, ce Ringmaster peut être remplacé pour la durée de ce conflit par : • une réserve Ringmaster • un membre du DC intérimaire Tous les aspects concernant les conflits d'intérêts réels et leurs conséquences seront consignés dans le rapport DC.

14- Les juges ne consulteront pas le catalogue du spectacle avant ou pendant le spectacle auquel ils se livrent.

15- Dans la salle du concours, toutes les communications entre les juges et les gestionnaires avant la remise des prix se feront par l'intermédiaire du Ringmaster.

16- Les juges peuvent retenir toute sentence si, à leur avis, la pièce ne mérite pas une telle sentence.

17- Le juge, ou s'il y en a plus d'un, le jury peut demander que le maître de cérémonie montre à un présentateur un manchon jaune ou carte rouge si elles considèrent qu'il y a abus sur cheval ou qu'il y a inconduite. Conduite des classes Halter

- 18- Tous les présentateurs de concours A et Titles doivent être en possession d'un permis de conducteur valide qu'ils doivent présenter au DC pour participer au concours.
- 19- Les présentateurs seront soigneusement habillés. Ils peuvent porter n'importe quel costume normalement porté dans leur pays d'origine. Les présentateurs ne porteront pas de vêtements portant toute forme de publicité révélant la connexion du cheval qu'ils présentent.
- 20- Le (s) juge (s) peut (peuvent) demander que le Ringmaster ordonne le retrait de chevaux indisciplinés.
- 21- Le (s) juge (s) peut (peuvent) demander que le maître d'hôtel demande à un conducteur d'ouvrir la bouche d'un cheval ou de relever ses pieds pour inspection.
- 22- Les chevaux doivent être jugés debout, au pas et au trot. Les présentateurs qui ne se conforment pas aux instructions concernant ce qui précède peuvent se voir attribué une carte jaune / rouge par le Ringmaster.
- 23- Les chevaux apparaîtront dans ring collecteur au moins 10 minutes avant le début du concours. b) Les chevaux en retard (manquant la marche autour du ring) seront exclus de la classe.
- 24- Les étalons et les poulains âgés de trois ans et plus peuvent porter des brides et des mors à la fois sûrs et confortable pour le cheval. Toutes les brides sans mors sont également sécurisées et confortables pour le cheval. Tout cheval qui n'est pas sous contrôle sera retiré du ring et disqualifié.
- 25- a) Tout cheval qui se détache dans le ring collecteur est passible d'une pénalité (amende n'excédant pas 100 €) à la discrétion du DC.
- b) Tout cheval qui se détache dans l'enceinte du concours continuera immédiatement à être présenté et est passible d'une pénalité (amende n'excédant pas 100 €) à la discrétion du DC. Si le cheval se détache une seconde fois, il sera disqualifié.
- 26- Epargner Solidité
27. Les chevaux qui semblent boiteux peuvent être évalués et placés par les juges. Les juges peuvent exclure tout cheval boiteux si sa présentation lui inflige de la douleur.
28. Epargner Déguisement des pièces
29. Aucune altération de la couleur de base de la peau, du pelage ou des sabots n'est autorisée. Peintures de sabots, vernis incolores, pelages colorants, les sprays à paillettes et les opérations cosmétiques, y compris les greffes de peau, sont interdits. Extensions de cheveux queue et crinière sont interdits. \* Les huiles pour sabots incolores, la vaseline ou l'huile et la craie blanche utilisées sur les pattes blanches seront acceptées.
30. Méthodes artificielles de dilater les yeux ou d'affecter l'action naturelle du cheval ou d'influencer autrement son action ou comportement en oxygénant la circulation sanguine ou en utilisant des poids ou des chaussures à poids artificiel, ou par traitement électrique ou

chimique de toute nature à tout moment avant ou pendant l'exposition sont interdits. Brûlures, coupures ou autres marques sur le corps de toute exposition dans des endroits ou des positions indiquant que les méthodes utilisées seront considérées comme des motifs complets et adéquats d'exclusion de toute la concurrence, à la discrétion du DC avec des conseils vétérinaires.

31. a) Dans les classes de licou, les chevaux peuvent être entièrement ou partiellement coupés, les cils n'étant pas coupés, les poils à l'intérieur des oreilles laissant les cheveux non rasés et tactiles laissés intacts autour du nez, du museau et des yeux. Les chevaux ne remplissant pas ces critères ne seront pas autorisés à participer. "Bal ding" n'est pas encouragé.

31b) Aucun équipement destiné à modifier l'apparence naturelle du cheval n'est autorisé dans les écuries, y compris sous de cou, colliers de cou, tailracks, entraves ou poids. Quiconque utilise un tel équipement sur le terrain ring peut être suspendu par le DC pour la période du concours.

## 32. Epargner Cruauté

33. Fouetter ou chanter excessivement, stimulation excessive par le bruit, cerclage excessif du cheval, l'intimidation, l'utilisation de dispositifs de choc électrique et l'infliction de la douleur par quelque moyen que ce soit sont interdits dans toutes les parties du monde. Le show grounds ou les écuries, en tout temps.

34. Les actions ci-dessus seront sanctionnées. Mise en vigueur

35. Avertissements verbaux : Les membres du DC, les chefs de ring, les commissaires sportifs ou les responsables du concours peuvent émettre des avertissements verbaux. Ceux-ci ne sont pas enregistrés dans le rapport DC.

36. Des cartes jaunes et rouges peuvent être émises par les PJ et les Rôdeurs dans le ring collecteur et la piste de présentation principale. Elles sont délivrées à un présentateur et constitue une indication visible et publique d'une infraction ayant été commise. La date et l'infraction seront enregistrées dans le rapport DC et devra être rendue public par annonce au concours et / ou sur Site web de l'ECAHO et / ou autres moyens habituels de communication de l'ECAHO.

37. Une carte jaune peut être délivrée s'il y a une nouvelle infraction après un avertissement ou elle peut être délivrée sans avertissement.

38. Une carte rouge sera émise si le Handler reçoit un second carton jaune pour avoir commis une autre faute ou offense pendant le même jugement. Le contrevenant sera alors interdit de présenter les chevaux pour le reste de la compétition dans lequel il reçoit le carton rouge. Le cheval étant présenté par un remplaçant quand il reçoit un carton rouge. Etre montré par un autre présentateur à la fin de la classe. En cas d'infraction grave impliquant des mauvais traitements ou comportement dangereux, les contrôleurs du concours peuvent émettre un carton rouge sans avertissement préalable.

39. Tout présentateur qui désobéit aux instructions d'un membre du DC, d'un juge ou du chef de piste sera sanctionné. Cette sanction peut être visiblement et publiquement indiquée avec des cartes jaunes et rouges. Questions vétérinaires

40. Les chevaux présentant des signes cliniques apparents d'une maladie ne peuvent pas participer au concours, à la discrétion de la DC et du Vétérinaire. Si le vétérinaire DC diagnostique les signes cliniques apparents d'une maladie contagieuse, le cheval doit être immédiatement mis en quarantaine et ne pas participer au concours.

41. Les règlements de vaccination pour les concours exigeront des intervalles de 12 mois normalement, ou plus courts, lorsque les autorités locales / national le demandent. Ces intervalles plus courts doivent figurer sur le formulaire d'inscription (voir Addendum - Grippe équine Vaccination page 47).

42. Tous les traitements vétérinaires nécessaires sur le lieu de l'exposition doivent être effectués conformément aux directives vétérinaires du règlement de l'ECAHO. La personne responsable du cheval demandera au vétérinaire qui traite le cheval de compléter un traitement et le présenter au DC-vétérinaire du concours. Tout traitement donné à un cheval immédiatement avant un spectacle devrait être enregistré sur un formulaire de traitement par le vétérinaire traitant et présenté au DC à son arrivée au salon.

43. a) L'administration de toute substance qui n'est pas un nutriment normal (y compris les irritants appliqués sur la peau ou les muqueuses). Des membranes ou des médicaments mydriatiques dans les yeux), intentionnellement ou non, qui peuvent affecter la performance, le tempérament ou la solidité d'une exposition sont interdits. b) Le DC peut commander des analyses chimiques sur n'importe quelle pièce. c) Les juges peuvent demander au DC de tester un cheval. (Voir la section "Contrôle des médicaments" page 36).  
Plaintes

44. Un organisateur de spectacle, un juge nommé, un maître de cérémonie, un exposant, un propriétaire ou un présentateur d'un cheval inscrit à l'exposition peut : a) déposer une plainte alléguant une violation des règles de l'EAHSC, contenues dans le "Blue Book". Toute plainte, à l'exception d'une plainte concernant un juge ou tout autre fonctionnaire, y compris les organisateurs d'un spectacle, doit être faite par écrit avant la fin du spectacle. Un dépôt de 200 €, ou équivalent en monnaie locale sera déposé auprès du CD et peut être conservé à la discrétion des CD, si la plainte est considérée comme frivole. Une telle confiscation appartient à l'ECAHO.

45. Toute plainte concernant un juge ou tout autre officiel, y compris les organisateurs du spectacle, doit être faite par écrit et signé par deux personnes. Cette plainte doit contenir toute preuve et être envoyée à l'exécutif de l'ECAHO, Secrétaire avec le nom complet et l'adresse postale du plaignant dans les 3 jours suivant le spectacle. Un dépôt de 300 € doit être payé conformément aux instructions et délais indiqués par le Secrétaire exécutif. L'enquête sur la plainte sera menée conformément au règlement des comités de discipline, articles 19 et suivants.